



Délibération n°2023.12.20\_Décision modificative n°7 pour le budget  
2023  
Point n°05 de l'ODJ

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT

Réuni le 20 décembre 2023

- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;
- Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu le décret n° 83-838 du 22 Septembre 1983 portant modification du décret N° 60-977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

### DÉLIBÈRE

**Article 1 :** Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 20ème Arrondissement autorise la proposition modificative d'ajustement de la reprise des subventions aux comptes de résultat suite aux subventions d'investissement perçues en 2023, jointe en annexe.

Exercice Chapitre / Article / Rubrique / Compte	BUDGET 2023	DM	TOTAL BP + DM
<b>040 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 449.80 €</b>	<b>40 449.80 €</b>
139148 Subventions d'investissements transférées au compte de résultat / Actifs amortissables / Communes / Autres communes	0.00 €	40 449.80 €	40 449.80 €
<b>042 Subventions d'investissement transférées au compte de résultat</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 449.80 €</b>	<b>40 449.80 €</b>
777 Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	0.00 €	40 449.80 €	40 449.80 €

**Article 2 :** Copie de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 20 décembre 2023  
Acte certifié exécutoire.

  
Éric PLIEZ  
Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des écoles